



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

39 Place Jean Viard 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

Mail : accueil@la4c.fr – Site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2025

Date de convocation
Le 20 janvier 2025

Nombre de délégués
 . en exercice : **27**
 . présents : **24**
 . votants : **26**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le **VINGT-SEPT JANVIER**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLÉMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI, et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés ayant donné procuration

Bertrand MONDET : procuration à Christian ROCHETTE
André TOGNET : procuration à Gérard BORDON,

Absent excusé non représenté :

Joël CECILLE,

Secrétaire de séance : Philippe GIRARD

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2024 approuvé à la majorité (abstention de Dominique LAZZARO).

2- AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RENOVATION D'UN BAR RESTAURANT

Par délibération du 17 juin 2019 modifiée par délibération du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, ainsi que la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Par délibération du 24 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention avec la Région Auvergne-Rhône Alpes concernant ce dispositif d'aide aux investissements pour le commerce de proximité.

Le Président rappelle que le financement de la 4C s'élève à 20 % maximum des dépenses avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € par projet, en co-financement de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du FEADER.

Madame et Monsieur Jean-Yves PRATO, sollicitent le concours de la 4C, dans le cadre de la reprise du bar restaurant l'Auberge du Pont, situé à Saint-Rémy-de-Maurienne. Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

. Montant des dépenses prévisionnelles	50 000,00 € HT
. Aide Région Auvergne Rhône Alpes sollicitée	10 000,00 €
. Aide 4 C sollicitée	10 000,00 €
. Autres financements	30 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à Madame et Monsieur PRATO, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une aide maximale de 10 000,00 €, sous réserve du co-financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve du co-financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » :
 - A Madame et Monsieur PRATO, gérants de l'Auberge du Pont, située à Saint-Rémy-de-Maurienne, SIRET 932135866 00014,
 - Une aide maximale de **10 000,00 €** représentant 20 % du montant des dépenses prévisionnelles destinées à la rénovation de l'Auberge du Pont,
- **DIT** que cette aide sera versée en une fois, sur présentation de :
 - L'état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, accompagnée des factures acquittées par le fournisseur, relatives à l'opération aidée, ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été.
 - L'arrêté attributif de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'un justificatif de versement de cette aide par la Région.

En cas de diminution du montant des travaux, l'aide sera ramenée à 20 % du montant de ceux-ci sans qu'ils puissent être inférieurs à 10 000 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3- AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RENOVATION D'UN SALON DE COIFFURE

Par délibération du 17 juin 2019 modifiée par délibération du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, ainsi que la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention avec la Région Auvergne-Rhône Alpes concernant ce dispositif d'aide aux investissements pour le commerce de proximité.

Le Président rappelle que le financement de la 4C s'élève à 20 % maximum des dépenses avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € par projet, en co-financement de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du FEADER.

Madame Emilie PIREZ FORAY, sollicite le concours de la 4C, dans le cadre de la rénovation et l'acquisition de matériel professionnel d'un salon de coiffure, situé à Saint Etienne de Cuines. Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

. Montant des dépenses prévisionnelles	11 473,00 € HT
. Aide Région Auvergne Rhône Alpes sollicitée	2 295,00 €
. Aide 4 C sollicitée	2 295,00 €
. Autres financements	6 883,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à Madame PIREZ FORAY, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une aide maximale de 2 295,00 €, sous réserve du co-financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve du co-financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » :
 - A Madame PIREZ FORAY, gérante de l'établissement Extrem'Coiffure, situé à Saint-Etienne-de-Cuines, SIRET 531365005 00010,
 - Une aide maximale de **2 295,00 €** représentant 20 % du montant des dépenses prévisionnelles destinées à la rénovation du salon de coiffure,
- **DIT** que cette aide sera versée en une fois, sur présentation de :
 - L'état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, accompagnée des factures acquittées par le fournisseur, relatives à l'opération aidée, ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été.
 - L'arrêté attributif de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'un justificatif de versement de cette aide par la Région.

En cas de diminution du montant des travaux, l'aide sera ramenée à 20 % du montant de ceux-ci sans qu'ils puissent être inférieurs à 10 000 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4- BUDGET PRINCIPAL-CORRECTION SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

Le Président expose que le Service de Gestion Comptable (SGC) a mis en avant une anomalie ancienne qui fait l'objet d'une demande d'ajustement comptable.

Cette anomalie fait suite à la transposition du compte 45621 « opérations d'investissement sur établissements d'enseignement remis au Département » en 2014, au compte 4551, et perdure depuis.

Le compte 4551 présente un solde débiteur de 139 386,15 € correspondant aux écritures passées pour les dépenses du collège de Saint-Etienne-de-Cuines ; les recherches dans la comptabilité du Syndicat Intercommunal du Collège sont restées vaines concernant ce montant.

Compte-tenu de l'ancienneté de l'opération, le SGC propose d'appliquer les dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs, qui prévoient d'enregistrer la régularisation par opération d'ordre non budgétaire générée par le comptable au vu d'une délibération du conseil communautaire, qui autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 en débit, afin de régulariser le compte 4551 par son crédit, lorsque toutes les recherches ont été menées.

Afin de procéder à cette régularisation, le Président propose au conseil communautaire de prendre une délibération en ce sens.

Le Président,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

. Vu la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs qui prévoient d'enregistrer la régularisation par opération d'ordre non budgétaire générée par le comptable au vu d'une délibération ;

- EXPOSE qu'un ajustement comptable est demandé par le SGC afin de régulariser le compte 4551 « opérations d'investissement sur établissements locaux d'enseignement » (dépenses), sans mouvement comptable récent, mais présentant un solde débiteur de 139 386,15 €.

Considérant que toutes les recherches ont été menées afin de détecter l'origine de cette anomalie :

- PROPOSE d'autoriser la régularisation du compte 4551 par une opération d'ordre non budgétaire générée par le comptable au vu de la présente délibération pour mouvementer les comptes comme suit :

. débit compte 1068 : 139 386,15 €

. crédit compte 4551 : 139 386,15 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le comptable à effectuer la régularisation du compte 4551 par une opération d'ordre non budgétaire générée au vu de la présente délibération, ne se traduisant ni par un mandat, ni par un titre de recettes pour mouvementer les comptes comme suit :

. débit compte 1068 : 139 386,15 €

. crédit compte 4551 : 139 386,15 €

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

5-RÉSIDENCE LES CORDELIERS-SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Le Président informe l'assemblée que les travaux de construction de la résidence les Cordeliers ont débuté.

Afin de se prémunir d'éventuels litiges dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de souscrire à une police d'assurance dommages-ouvrage.

. Vu la délibération du 19 décembre 2023 approuvant le projet de construction de la résidence les Cordeliers,

. Vu l'arrêté 2024 A056, en date du 13 juin 2024 accordant le permis de construire,

. Vu le code des assurances, en ses articles L 242-1 et L 242-2 : toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice,

. Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 28 novembre 2024,

. Vu la proposition d'assurance dommages -ouvrage établie par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, en date du 10 janvier 2025, fixant le coût de la garantie de base à 52 318.57 € HT, et celui des garanties complémentaires (garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement + dommages immatériels consécutifs + dommages aux existants) à 2 853.75 € HT,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier de la construction de la résidence les Cordeliers,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la proposition établie par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 60 144.32 € TTC.

Arrivée de Yves MORVAN à 18 h 15

6- PERENNISATION DU SERVICE DE TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE

Le Président rappelle que :

- par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité. Ainsi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes agit en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur le territoire de la 4C depuis le 1er juillet 2021. Le conseil communautaire a toutefois souhaité qu'une réflexion soit menée afin que certains dispositifs puissent être délégués à la 4C. Dans ce cadre, le conseil communautaire a approuvé, le 13 novembre 2023, la convention de délégation de compétences avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de services à la demande, mobilités actives, partagées et solidaires ;

- par délibération du 30 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé de créer un transport d'utilité sociale pour les publics vulnérables, dans un premier temps sur une période d'expérimentation du 3 octobre au 27 décembre 2024,

Ainsi, après avoir expérimenté plusieurs circuits de transport afin de répondre aux besoins en mobilité des habitants de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, notamment pour accéder aux services essentiels (santé, commerces, services sociaux), il apparaît nécessaire de pérenniser et d' étoffer l'offre de service de transport d'utilité sociale à destination des habitants en manque de solution de mobilité.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la continuité de ce service.

VU

- Le Code des Transports, notamment les articles L.3111-1 et suivants, qui réglementent les services de transport public de personnes ;
- Les articles R.3131-1 et suivants du Code des Transports, qui permettent la mise en place de services de transport occasionnels et solidaires sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT

- que l'accès à la mobilité est essentiel pour lutter contre l'exclusion sociale et améliorer la qualité de vie des habitants vulnérables ;
- que les articles R.3131-1 et suivants du Code des Transports permettent la mise en œuvre de services occasionnels de transport social, sans concurrence déloyale avec les opérateurs commerciaux ;
- que la Communauté de Communes dispose de la capacité organisationnelle et matérielle pour assurer un service de transport d'utilité sociale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

- De continuer et développer le service de transport d'utilité sociale pour les publics vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite, familles en situation de précarité, etc.), conformément aux articles R.3131-1 et suivants du Code des Transports ;
- De réaliser ce service sous forme de transport occasionnel, tout en respectant la réglementation en vigueur, notamment en matière de non-concurrence avec les services commerciaux ;
- De financer le service par le budget communautaire, en complément des subventions régionales, notamment via la cession d'un véhicule électrique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes;

- D'organiser le service de transport d'utilité sociale sous forme de transport à la demande pour les déplacements vers les services essentiels (établissements médicaux, administratifs, commerciaux) ;
 - De communiquer aux partenaires (Région, communes, habitants) les modalités de mise en œuvre du service, en précisant les conditions d'accès, les bénéficiaires et les circuits de desserte.
- **APPROUVE** la poursuite et le développement d'une offre de transport d'utilité sociale,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la continuité et au développement de ce service.

7- ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMISSION ARTS ET CULTURE, A LA COMMUNICATION

Le Président rappelle les points suivants :

- la communauté de communes dispose de sept commissions chargées d'instruire les affaires par domaine de compétences, et d'émettre un avis ;
- le recrutement d'une chargée de communication au 1^{er} janvier 2025 ;
- la nécessité d'organiser la communication afin de désigner un interlocuteur privilégié en lien avec l'agent.

Considérant les missions principales de la chargée de communication, à savoir :

- . valoriser les actions de la communauté de communes , de ses communes membres et de ses partenaires,
- . communiquer sur les événements marquants du territoire, en lien avec les différents acteurs,
- . promouvoir l'image de la collectivité en développant plusieurs canaux de diffusion.

Il est proposé de rattacher ces différentes actions de communication, à la commission arts et culture, et de désigner Laure PION, Vice-Présidente en charge de cette commission, comme élue référente en charge de la communication.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rattachement de la mission communication à la commission arts et culture, qui devient ainsi « commission arts, culture et communication », ainsi que la désignation de Laure PION, Vice -Présidente de cette commission, comme élue référente en charge de la communication.

8- MOTION DE SOUTIEN A LA DÉCISION DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-CUINES -CIRCULATION DES POIDS-LOURDS DANS LA ZONE D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES DES GRANDS PRÉS-

Le Président rappelle que chacun a pu constater les nuisances engendrées par les camions sortant du péage pour s'approvisionner à la station AS 24 : rond-point obstrué, automobilistes empêchés d'emprunter la voie communale des Grands Prés, dégradations des équipements.

Les élus de la commune de Sainte-Marie-de-Cuines ont alerté sur la problématique de cette situation lors du précédent conseil communautaire, en précisant envisager la prise d'un arrêté d'interdiction de circulation des poids-lourds selon une tranche horaire définie.

Une délibération de la commune de Sainte-Marie-de-Cuines, en date du 19 décembre 2024, a autorisé le maire de la commune à prendre cet arrêté.

Considérant que ces encombrements créés par le stationnement anarchique des poids-lourds en attente d'accès à l'AS 24, impactent la circulation, la sécurité des usagers et le flux touristique en direction des stations, le Président propose de soutenir les démarches de la commune.

Ainsi, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** et **DÉPLORE** les difficultés récurrentes des citoyens qui se retrouvent coincés dans les encombrements de la route sur ce secteur, les obligeant parfois à effectuer des manœuvres créant des risques d'accidents,

➤ **EXPOSE** la situation dangereuse à laquelle sont confrontés piétons et cyclistes, dans ce secteur commercial, ainsi que les dégradations causées par ces poids-lourds au niveau du rond-point et des regards de réseaux,

➤ **SOULIGNE** l'importance économique de cette voirie, pour l'accès à la RD 1006, et la fréquentation touristique,

➤ **SOUTIENT** par conséquent la démarche de Monsieur le Maire de Sainte-Marie-de-Cuines d'interdire la circulation des poids-lourds d'un tonnage supérieur à 14 tonnes sur la voie communale VC 8, depuis son intersection avec la RD 927 et son intersection avec la RD 74, du lundi au dimanche de 7 h 30 à 18 h 30 ;

➤ **EN APPELLE** à Monsieur le Préfet de la Savoie afin de solliciter le transfert de l'AS 24 sur un autre site.

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux, et l'Union des Centres Communaux d'Action Sociale, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la communauté de communes du canton de la Chambre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la 4 C contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 2 000 €, à la Fédération Nationale de Protection civile, dont le siège social est situé 14 rue Scandicci 93 500 PANTIN.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,

➤ **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**** Transfert des compétences eau et assainissement***

Marie Hélène DULAC, Vice-Présidente en charge de l'eau et l'assainissement fait le point sur l'avancée des démarches du bureau d'étude qui a pris rendez-vous avec chacune des communes.

Le Président rappelle que lors de l'approbation du lancement de l'étude pour l'élaboration des schémas directeurs eau et assainissement, Monsieur David BALDISSERA avait été nommé référent technique, pour la partie technique des deux schémas directeurs, et mis à disposition de la 4 C par convention.

Par courrier reçu le 17 décembre 2024, le SIEPAB dénonce cette convention, ce dont prend acte la communauté de communes, après compléments d'information apportés par Lionel COMBET, Président du S.I.E.P.A.B.

*** *Tourisme***

Le Président laisse la parole à Pierre-Yves BONNIVARD, Vice-Président en charge du tourisme, qui confirme que le projet de regroupement des offices de tourisme avance et se construit en collaboration avec AGATE. La gestion de cet office de tourisme communautaire pourrait prendre la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Une prochaine commission tourisme aura pour objet principal de travailler sur l'instauration, la collecte et la perception d'une taxe de séjour intracommunautaire.

AGATE participera au prochain conseil communautaire pour présenter tous les aspects de ce regroupement des offices de tourisme, l'ensemble des conseillers municipaux sera invité à assister à cette présentation.

*** *Action sociale***

Le Président laisse la parole à Mathilde SONZOGNI qui indique que le travail du consultant engagé par la 4 C pour l'accompagner dans l'évolution de l'exercice de la compétence action sociale sur le territoire, se poursuit ; il a rencontré la plupart des structures concernées. Ce travail fera l'objet d'une restitution lors du conseil communautaire du 31 mars, auquel seront conviés les maires non élus communautaires. Une réunion partenariale se tiendra le 14 avril et un séminaire le 28 avril, aux fins de validation lors du conseil communautaire du mois de mai.

*** *Transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme***

Le Président informe l'assemblée qu'il a assisté à la réunion organisée sur ce sujet par Madame la Sous-Préfète. Les élus ont majoritairement déploré la réception du courrier signé de Monsieur le Préfet de la Savoie faisant état de la volonté de l'Etat de se désengager en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, en proposant de la confier au SPM, sans aucune concertation préalable.

La 4 C confirme la volonté de laisser l'instruction et la décision aux Maires.

Une prochaine réunion avec les services de l'Etat est prévue courant juin.

*** *Elaboration d'un règlement des Zones d'Activité Economique***

Christian ROCHETTE, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle aux communes concernées de donner leur avis sur le projet de règlement qui leur a été envoyé.

Agenda :

- Lundi 24 février 2025 à 18 h .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.

Le Président, Bernard CHENE

Le secrétaire de séance, Philippe GIRARD



